

**AVENANT 3 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE  
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE**

**LA VILLE D'HERGNIES  
ET  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VALENCIENNES  
MÉTROPOLE**

**RÉALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

-----

Entre les soussignés :

- la **Ville d'Hergnies**, dont le siège est situé 2 place de la République - 59199 HERGNIES, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jacques SCHNEIDER, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024

d'une part,

- la **Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**, dont le siège est situé 2 place de l'Hôpital Général - 59305 VALENCIENNES Cedex représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent DEGALLAIX, agissant en application d'une décision n°

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres-bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont l'îlot Delcourt/Salengro à Hergnies, ont été sélectionnés à l'issue d'un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, communes, Etablissement Public Foncier). L'îlot Delcourt/Salengro a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016.

La commune avait pour projet à cette époque, de construire une extension de l'école et des locaux périscolaires sur le terrain d'emprise du projet. Ce projet de construction a été abandonné au profit d'une autre configuration du restaurant scolaire construit en 2022-2023 et d'une réhabilitation du bâtiment « école » existant.

Une actualisation de l'étude de pré-opérationnelle, en 2023, a donc permis d'établir et de valider un nouveau scénario d'aménagement pour la restructuration de cet îlot :

- Construction de logements individuels et collectifs,
- Construction d'un accueil de jour pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer
- Création de cellules commerciales,
- Construction d'un restaurant scolaire
- Réhabilitation de l'école Cesar Dewasmes
- Aménagement d'espaces publics pour desservir ces bâtiments et faciliter les liaisons piétonnes dans le centre-bourg.

La restructuration totale de l'îlot se fera en plusieurs phases prenant en compte l'avancement de la maîtrise foncière et les capacités financières des différents maîtres d'ouvrage.

Les aménagements des espaces publics se faisant sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole (déclaration d'intérêt communautaire du 25 novembre 2016), dans un souci de cohérence des études et des travaux, il a été signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire de la Ville d'Hergnies à Valenciennes Métropole pour la construction du restaurant scolaire le 5 octobre 2018.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Hergnies à Valenciennes Métropole pour la construction du restaurant scolaire a pour objet d'intégrer les dépenses supplémentaires, et d'ajuster l'échéancier de versement de la Ville d'Hergnies à Valenciennes Métropole.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'HERGNIES – INCHANGE**

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE VALENCIENNES METROPOLE – INCHANGE**

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES – INCHANGE**

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DELEGATION – INCHANGE**

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La Ville d'Hergnies supportera l'ensemble des coûts liés aux études et aux travaux de construction du restaurant scolaire déduction faite des subventions obtenues.

Le montant total des dépenses actualisé est de 1 588 990,97 € TTC

DEPENSES (en TTC)		RECETTES	
Etudes	41 668,20 €	CAF	75 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	116 840,88 €	CD 59 ADVB 2020	300 000,00 €
Travaux	1 423 205,69 €	DSIL	162 360,00 €
Concessionnaires	7 276,20 €	Agence de l'Eau	10 329,00 €
		Plan de relance cantine	12 891,27 €
		FSIC 2015 - 2020	219 253,69 €
		Fonds Energie	18 081,81 €
		Ville d'Hergnies	791 075,20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 588 990,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 588 990,97 €</b>

**La part totale actualisée à charge de la Ville d'Hergnies est de 791 075.20€.**

Valenciennes Métropole demandera à la Ville d'Hergnies le remboursement des travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage sur la base du montant TTC. La Ville d'Hergnies récupèrera la TVA.

Une participation financière de 629 720.00€ a déjà été versé par la ville d'Hergnies à Valenciennes Métropole suite à la signature de la convention et des précédents avenants.

Valenciennes Métropole sollicitera à la ville un montant de **161 355.20€** à la date de signature de l'avenant., soit 100% du reste à payer actualisé du fonds de concours

Un prochain avenant soldera l'opération après paiement des dernières factures par Valenciennes Métropole.

## **ARTICLE 7 : APPROBATION DES AVANTS PROJETS ET RECEPTION DES TRAVAUX – INCHANGE**

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX - INCHANGE**

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RESILIATION**

L'avenant à la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par le présent avenant à la convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Valenciennes, le

<b>Président de Valenciennes Métropole</b>	<b>Maire d'Hergnies</b>
<b>Laurent DEGALLAIX</b>	<b>Jacques SCHNEIDER</b>